

Von: Newsletter Jurinfo
Gesendet: Mittwoch, 2. September 2009 07:12
An: Newsletter Jurinfo
Betreff: Newsletter No 6/2009 "Informations juridiques"

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le No 6/2009 de la Newsletter "Informations juridiques". Nous vous en souhaitons une bonne lecture.

Table de matière :

1. Entrée en vigueur des nouvelles règles et modifications du Règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement le 1^{er} septembre 2009
2. Séminaire „Evaluation de marques, de brevets et de savoir-faire technique“, le 24 novembre 2009 à Zurich

1. Entrée en vigueur des nouvelles règles et modifications du Règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement le 1^{er} septembre 2009

Lors de sa quarantième session (23^{ème} session extraordinaire) qui s'est tenue à Genève du 22 au 30 septembre 2008, l'Assemblée de l'Union de Madrid a décidé d'adopter de nouvelles règles (nouvelles règles 18bis, 18ter et 40.5) ainsi que des modifications du Règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid (modifications des règles 16 et 17):

- http://www.wipo.int/edocs/madrdocs/fr/2008/madrid_2008_27.pdf;
- http://www.wipo.int/edocs/mdocs/govbody/fr/mm_a_40/mm_a_40_1.pdf;
- http://www.wipo.int/edocs/mdocs/govbody/fr/mm_a_40/mm_a_40_5.pdf.

Ces nouvelles règles ont pour objet l'amélioration de l'accès à l'information concernant le sort d'un enregistrement international dans les parties contractantes désignées et sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2009. En particulier, elles rendent les déclarations d'octroi de la protection obligatoires dans le cas où la déclaration est émise sans refus provisoire préalable, à partir du 1^{er} janvier 2011.

2. Séminaire „Evaluation de marques, de brevets et de savoir-faire technique“, le 24 novembre 2009 à Zurich

En temps de vaches maigres, il peut être dans l'intérêt d'une entreprise de donner une image fidèle de la valeur de ses droits de propriété intellectuelle également. De nos jours, en effet, ceux-ci représentent un important sinon le plus important actif d'une société dans de nombreux secteurs économiques. Mais, au fait, dans quelle direction vont les normes applicables ? Quelles difficultés concrètes rencontre-t-on si l'on souhaite faire une évaluation fiable de ses biens immatériels ? Quelles sont les normes et bonnes pratiques actuelles au niveau international ? Quelle est la situation en Suisse ? Voici quelques-unes des questions qui seront abordées lors de ce séminaire. Les détails du cours en allemand :

https://www.ige.ch/schulung/programm/calendardate/20091124/calendarlastview/month-220/calendarview/event/calendartype/tx_cal_phpicalendar/calendarevent/89.html – le bulletin d'inscription en allemand : <https://www.ige.ch/de/schulung/anmeldeformular-fuer-seminar-bewertung-von-marken-patenten-und-know-how.html>.

Avec nos meilleures salutations

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle
Félix Addor
Directeur suppléant